

L' Arbitrage Libre

SOMMAIRE

I. Qu'est-ce qu'un arbitrage ?	2
II. Cas pratiques	2
III Conditions d'arbitrage :	4

I. Qu'est-ce qu'un arbitrage ?

C'est une modification de la répartition du capital existant à l'intérieur du contrat, en le changeant d'orientation financières ou de supports, sans aucune incidence fiscale.

En pratique : on désinvestit un ou plusieurs **supports** du contrat au profit d'**un ou plusieurs supports** déjà existant ou non sur le contrat.

On parle de **pourcentage des supports** et non plus de capital.

Attention, ne sont pas des arbitrages :

- la modification de la répartition des versements programmés,
- la mise en place ou la modification d'une option d'arbitrages programmés !

II. Cas pratiques

Le contrat de M. DUPONT a une valeur de rachat de 10 000 € et est investi de la façon suivante :

Suravenir garanti25% (soit 2500€)
 CPR middle cap France25% (soit 2500€)
 Echiquier Agenor.....25% (soit 2500€)
 Carmignac investissement.....25% (soit 2500€)

Cas n°1

Le client ne veut plus de support en euros, il souhaite désinvestir **en totalité** le fonds suravenir garanti, et souhaite que les fonds à investir soient les suivants :

Echiquier Agenor (déjà existant sur le contrat) et JPM France Sélection, à parts égales entre eux.

L'arbitrage sera donc rédigé comme suit :

Supports à désinvestir	Ventilation en % ou €
Suravenir garanti	100%
	Ou 2500 €

A gauche on retrouve la somme à désinvestir

Supports à investir	Ventilation en %
Echiquier agenor	50%
JPM France sélection	50%

A droite, 100% des sommes désinvesties sont ré-investies

Attention : dans le tableau de droite, il est indispensable de retrouver la somme arbitrée et non pas la situation du contrat après arbitrage !

Cas n°2

M. DUPOND vous indique le capital après arbitrage et souhaite que son contrat soit investi comme suit :

Suravenir garanti5% (soit 500€)
 CPR middle cap France35% (soit 3500€)
 Echiquier Agenor.....15% (soit 1500€)
 Carmignac investissement.....20% (soit 2000€)
 JPM France sélection.....25% (soit 2500€)

***Demandez-vous alors quelles sommes sont à transférer !
 Il n'est pas possible de désinvestir un support pour le ré-investir !***

Les supports à désinvestir seront ceux qui diminuent soit :

Suravenir Garanti.....à désinvestir de.....2000€ ou 80%

Calcul : 500 souhaités sur le support /2500 existant = 0,20. Il faut donc désinvestir 80% du fonds afin qu'il y reste les 500 € ou 20% souhaités.

Echiquier agenor..... à désinvestir de1000€ ou 40%

Calcul : 1500 souhaités sur le support /2500 existant = 0,60. Il faut donc désinvestir 40% du fonds afin qu'il y reste les 1500 € ou 60% souhaités.

Carmignac investissement ... à désinvestir de500€ ou 20%

Calcul : 2000 souhaités sur le support /2500 existant = 0,80. Il faut donc désinvestir 20% du fonds afin qu'il y reste les 2000 € ou 80% souhaités.

***La somme à arbitrer est donc de 3500€ et doit être répartie sur les supports à investir
 qui seront par conséquent ceux dont l'investissement augmente soit :***

CPR middle cap France.....à investir de.....1000€ ou environ 29%

Calcul : 1000 souhaités en plus sur le support /3500 arbitrés = 0,29. Il faut donc investir 29% de la somme désinvestie ou à arbitrer afin qu'il y est 3500€ sur ce support.

JPM France sélection.....à investir de2500€ ou environ 71%.

Calcul : 2500 souhaités le support /3500 arbitrés = 0,71. Il faut donc investir 71% de la somme désinvestie ou à arbitrer afin qu'il y est 2500€ sur ce support.

L'arbitrage sera donc rédigé comme suit :

Supports à désinvestir	Ventilation en % ou €	Supports à investir	Ventilation en %
Suravenir garanti	80% ou 2000€	CPR middle cap France	29%
Echiquier agenor	40% ou 1000€	JPM France sélection	71%
Carmignac investissement	20% ou 500€		

***Les parts à désinvestir peuvent être libellés en pourcentage ou en euros.
 Les parts réinvesties doivent impérativement être libellées en pourcentage de la somme désinvestie
 ou arbitrée.***

III Conditions d'arbitrage :

En fonction des compagnies d'assurance et de l'arbitrage, il peut être facturé au client :

- SKANDIA :

Un arbitrage gratuit par année civile quelque soit la date d'effet du contrat (hors délai de renonciation). Les arbitrages suivants ont un coût de 1% des sommes arbitrées avec un minimum forfaitaire de 50 €.

- ODDO :

Un arbitrage gratuit par année civile d'Unité de Compte vers Unité de Compte pour le Fipavie Premium. Les arbitrages suivants ont un coût de 0.65% des sommes arbitrées avec un minimum forfaitaire de 45€.

Pour les autres contrats, il est nécessaire de se reporter aux conditions générales de chacun (le PEP, par exemple, ayant des conditions plus restrictives en fonction de la date d'ouverture).

- FONCIER ASSURANCE :

Un arbitrage gratuit par an (date anniversaire du contrat). Les arbitrages suivants ont un coût de 1% des sommes arbitrées avec un minimum forfaitaire de 45€.

- AXA :

Un arbitrage gratuit par année civile. Les arbitrages suivants ont un coût de 1% des sommes arbitrées avec un minimum forfaitaire de 56€.